

DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;
Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture ;
Vu le décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;
Vu l'arrêté du 6 janvier 1998 relatif au troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2000 habilitant l'école d'architecture de Toulouse à organiser le troisième cycle d'études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 (chapitre V, dispositions transitoires et finales) relatif aux études d'architecture ;

CERTIFIE QUE Monsieur GUENOT Virgile

né le jeudi 15 juin 1978 à MONTBELIARD (Doubs)

a terminé avec succès ses études d'architecture et a obtenu le **DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.** à la date du jeudi 2 décembre 2004

(Journal officiel de la République française du vendredi 3 juin 2005)

VISA DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE

Le Directeur
César JUVÉ

ARCTOUL 0515312

LE TITULAIRE

LE PRÉFET

Jean DAUBIGNY